

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 463

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 19 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2019, un rapport d'information sur les conséquences du gel de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les trois années à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a voté le gel de la hausse de la taxe sur les carburants, dans le cadre de l'examen du projet de budget 2019. Cela revient à supprimer la nouvelle hausse en 2019 de 3 centimes sur l'essence et 6 centimes sur le gazole, et au total, pour 2022, de 10 centimes sur l'essence et 19 centimes sur le gazole. Un tel gel a des conséquences importantes dans la politique de transition écologique française et sur le budget de l'État.

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre, un rapport d'information sur les conséquences du gel de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les 3 années à venir.